

N'oubliez pas, également, que si vous résidez en France, vous basculerez, pour les prestations médicales, sur la CPAM, et que, de fait, vous serez assujettis à la CSG, CRDS et CASA, soit 10 % environ du montant de votre retraite à verser aux Impôts.

D'où l'intérêt pour l'ensemble des retraités de la Fonction Publique de rester affiliés au SPME pour continuer à avoir des remboursements de qualité et ne pas subir ce racket fiscal !

La **pétition pour le maintien sur le SPME lors du départ à la retraite quel que soit votre lieu de résidence** est toujours d'actualité.

A ce jour ce sont plus de 1000 signatures qui ont été récoltées, ce qui, compte tenu du contexte sanitaire depuis deux ans est très encourageant.

Plus nous serons nombreux, plus notre demande aura de poids ! Alors si autour de vous des personnes ne l'ont pas encore signée, invitez-les à le faire.

Après cette période compliquée pour tout le monde, nous avons hâte de retrouver le contact avec les salariés avec le retour sur le terrain de vos représentants.

Rappelons que **la solidarité et l'union** doivent être plus que jamais des notions primordiales et l'heure du « chacun pour soi » doit être révolue.

Sans vous rien ne se fera, et ne pas agir est pire que tout, alors rejoignez-nous !

Je prends ma vie professionnelle en mains

Je m'implique

Je me syndique



Lien direct vers le bulletin d'adhésion en ligne



www.saec-monaco.com

Mail : info@saec-monaco.com

Téléphone : 06 03 94 65 81 7 j/7

*Bulletin également disponible sur la Base
« Informations FONCTION PUBLIQUE » ou
intranet Mairie*

BULLETIN D'INFORMATION N° 53

INDEMNITE POUR LES BAS INDICES (IPBI) LA PRIME AUX EFFETS « PERVERS »...



Créée il y a plus d'une décennie dans la Fonction Publique, en faveur des traitements compris entre l'indice 217 et 329, cette indemnité avait pour but premier de donner plus de pouvoir d'achats aux bas indices, ce qui en soi, est une bonne mesure.

Cependant, comme elle est dégressive, lorsqu'un agent accède à un avancement d'échelon, celle-ci diminue, et au final, l'augmentation obtenue s'en trouve tronquée, ce qui constitue un véritable effet pervers dans son attribution.

Au début, il n'y avait que 4 tranches, et certains salariés, à l'occasion d'une augmentation, voyaient même leur salaire diminuer !

Nous étions intervenus auprès du Gouvernement pour signaler ces faits, et, sans nous donner pour autant raison, la grille de cette indemnité s'est subitement étoffée et prévoit aujourd'hui pas moins de 26 paliers !

Nous avons demandé la communication des grilles à la Fonction Publique, mais il nous avait été répondu à l'époque que « ces informations n'avaient pas vocation à être divulguées ».

Aussi, après un long travail de terrain auprès des salariés, nous avons réussi à la reconstituer.

Nous avons eu de nombreux exemples de la part d'employés qui n'ont pu bénéficier de l'intégralité de leur avancement ; exemple :

- un salarié classé à l'indice 305 s'est vu octroyer un avancement au choix à l'indice 322, soit un gain de 17 points.

Sauf que l'IPBI de l'indice 305 s'élève à 126,09 € et à l'indice 322 elle est de 36,08 € (valeur au 01/10/2020), **soit une perte de gain** – et non de salaire - **de 90,01 € !!**

Ainsi, l'augmentation qui aurait dû être de 17 points, ne s'élève plus en fin de compte qu'à 5,5 points, c'est à dire environ 40 euros d'augmentation seulement contre 120 euros ...

Est-il besoin d'aller plus loin dans la démonstration de l'effet pervers de cette indemnité ?

Depuis de nombreuses années, nous réclamons que l'IPBI soit intégrée dans le salaire pour que ce problème ne se pose plus et que les augmentations soient bien réelles.

Le problème budgétaire ne peut être avancé, dès lors que l'argent est disponible puisqu'effectivement versé aux salariés.

Cependant, cela reste une indemnité – certes soumise à cotisation pour les non fonctionnaires – mais ce n'est pas du salaire, et, comme toute indemnité ou prime, elle pourrait ne pas être pérenne...

En tout état de cause, la seule solution qui nous paraît juste et équitable, est **l'intégration de l'IPBI dans le salaire**.

Nous avons récemment rencontré le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à qui nous avons à nouveau soumis cette proposition et avons demandé des réunions de travail sur le sujet.

Celui-ci nous a indiqué qu'il convenait de saisir SEM le Ministre d'Etat de cette demande, ce que nous ferons prochainement, et ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite réservée à cette importante demande par le Gouvernement.

REVENDEICATIONS DU SERVICE DES PARKINGS PUBLICS

Une pétition demandant l'**attribution des paniers repas en lieu et place des pass restaurant**, a été signée par le personnels de l'exploitation et de la section travaux, soit au total près de 200 personnes et remise au Gouvernement, par vos représentants, à l'issue d'une réunion au Ministère d'Etat.

Cette demande n'a pas abouti favorablement. Les salariés, mécontents de cette réponse réfléchissent aux suites à donner.

Dans le même temps, un courrier, portant l'ensemble des revendications de la section travaux (services technique et entretien), signé par 97 % du personnel a été adressé au Département de l'Urbanisme, en prévision d'une prochaine réunion.

Nous avons récemment relancé le nouveau conseiller ministre au sujet de cette demande et demeurons dans l'attente de la communication de la date de cette rencontre.

DEPART A LA RETRAITE DES NON FONCTIONNAIRES

Lors de votre cessation de fonctions, vous serez **retraité de la Caisse Autonome des Retraites de Monaco (C.A.R.)** qui versera votre pension de retraite principale. Votre demande devra être effectuée auprès de cet établissement, un mois avant votre départ.

Cependant, le temps que votre carrière soit reconstituée, et s'il n'y a pas de problème particulier, vous aurez tout de même un délai d'attente d'un à deux mois avant de percevoir votre première pension, qui vous sera bien sûr versée avec effet rétroactif.

Mais, il est important de le savoir, pour anticiper cette situation.

Sachez toutefois qu'il existe un fond social auprès de la CAR qui pourra vous aider, voire vous consentir une avance en cas de besoin.